

Jean-Loup BACHET
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 8 septembre au 11 octobre 2016 inclus

**Conclusions et Avis Motivé du Commissaire
Enquêteur**

**concernant l'autorisation de modifier et d'améliorer le
processus de fabrication de l'ICPE de SAFRAN
LANDING SYSTEMS sur la commune de
Villeurbanne**

Références : Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon N° E16000181/69

Arrêté préfectoral du 17 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Rappel sur l'objet de l'enquête

SAFRAN LANDING SYSTEMS leader mondial des fonctions d'atterrissage et de freinage aéronautique, dispose d'un site à Villeurbanne qui conçoit, développe, produit et commercialise des produits de friction en composite carbone/carbone haute technologie pour l'aéronautique civil et militaire et automobiles de compétition.

Réglementairement SAFRAN LANDING SYSTEMS Villeurbanne relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Son fonctionnement est régi par un arrêté initial d'autorisation d'exploiter (26/08/03), complété par plusieurs arrêtés complémentaires allant de 2004 à 2013. SAFRAN LANDING SYSTEMS est donc bien autorisé à exploiter ses installations de Villeurbanne dans la situation actuelle.

Dans le cadre de son développement la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, projette de mettre en œuvre un nouveau procédé de fabrication dans son usine de Villeurbanne. Ce projet nommé SEPCARB IV nécessite une étape supplémentaire de traitement des pièces par une solution appelée SOL-SIV inflammable, un séchage et un usinage avant de les réintégrer dans le processus standard.

Ce projet est développé en trois phases

- Phase 1(2014-2017) : mise en place d'une ligne de nouveau traitement des disques avec une capacité de production de 40 tonnes par an - le démarrage de cette 1ère phase a été autorisé par l'administration (modification non substantielle : notification du 18 juin 2014), le solvant pour le nouveau traitement n'étant pas fabriqué sur place,
- Phase 2 (2017-2018) : construction d'une extension au bâtiment de fabrication pour l'implantation d'une ligne de synthèse (capacité d'infiltration de 150 tonnes/an),
- Phase 3 (2019) : implantation d'une seconde cuve de traitement dans le bâtiment dédié ; capacité de production de 300 tonnes par an.

Le projet, associé à une augmentation de la production, prévoit une augmentation sensible (passage de 350000 m³ par an autorisé actuellement à 450000 m³) du prélèvement d'eau dans la nappe appartenant au couloir fluvio-glaciaire de Décines à partir d'un puits à déplacer.

Afin d'assurer le nouveau process le projet prévoit l'installation de 3 compresseurs d'air, 3 groupes froids, une centrale de traitement de l'air, une tour aéroréfrigérante adiabatique, un groupe électrogène, un four de carbonisation et un oxydateur thermique supplémentaire.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Au terme d'une enquête publique de 34 jours organisée par l'arrêté préfectoral du 17 août 2016,

Les services de l'Etat ont jugé le dossier recevable,

Les commune de Villeurbanne, Lyon 3, Lyon 8, Décines-Charpieu, Chassieu et Vaulx-en-Velin n'ayant pas délibéré, leurs avis sont considérés favorable.

La commune de Bron a délibéré le 26 septembre 2016 et a donné une avis favorable sous réserve du respect des dispositions énoncées dans le dossier, de la conformité à la réglementation en vigueur, des avis favorables de la mairie de Villeurbanne et des services consultés, ainsi que des avis qui auront été recueillis au cours de l'enquête publique,

Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir eu une présentation précise du projet,

Après avoir effectué une visite sur le site, et rencontré le pétitionnaire,

Après avoir rencontré l'inspecteur des installations classées pour l'environnement en charge du dossier,

Après avoir assuré 3 permanences et constaté qu'une personne avait fait une observation sur le registre d'enquête et qu'un courrier reprenant partiellement l'avis de l'autorité environnementale m'a été remis,

Après avoir analysé toutes les observations des services de l'Etat qui m'ont été communiquées,

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne :

- les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les mairies dans un rayon de 3 km autour du projet, la publication sur le site internet de la préfecture du Rhône et à proximité du site concerné,
- la mise en ligne du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sur le site de la préfecture du Rhône
- l'avis de l'autorité environnementale sur le site de la préfecture de région

Je considère que le dossier mis à l'enquête, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur pour cette enquête, et aisément consultable,

Sur le fond de l'enquête

J'ai constaté que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer,

J'ai pris en compte et analysé toutes les observations du public,

J'ai constaté que les points précis abordés dans les observations du public reprenaient l'avis de l'autorité environnementale,

J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme de Villeurbanne,
- le Plan de Prévention de l'Atmosphère de Lyon, des valeurs restant à préciser,
- le Schéma Régional Climat Air Energie
- le plan de prévention d'exposition au bruit (Plan Environnement Sonore du grand Lyon), une étude à venir devant compléter le dossier et des mesures de bruit après mise en service devant être réalisées,
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux de Rhône-Alpes
- le plan régional d'élimination des déchets non dangereux du Rhône
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée,
- le SAGE de l'est Lyonnais, les valeurs autorisées de prélèvement dans la nappe restant à confirmer,

et bien noté l'absence de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur Villeurbanne et dans le secteur d'étude.

Considérant :

- qu'il s'agit d'un site historiquement consacré à une installation classée pour l'environnement,
- que le projet permettra de répondre à un besoin stratégique de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS
- qu'il n'y a pas d'extension du site ni de changement majeur d'activité,
- que les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact et l'étude de danger,

- qu'aucun accident avec des conséquences environnementales significatives en dehors du périmètre de l'établissement ne s'est produit à ce jour,
- que l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du code de l'environnement et de la procédure liée aux ICPE, et n'a pas amené d'élément nouveau majeur de la part du public,
- que le dossier mis à l'enquête est globalement complet et suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet,
- qu'à l'issue des études à finaliser ou des compléments demandés par les services de l'Etat il appartiendra à l'inspection des ICPE d'en tirer les conséquences, de fixer les valeurs qui respecteront la réglementation, et à SAFRAN LANDING SYSTEMS de prendre toutes les dispositions pour les respecter,
- que toutes les dispositions sont prises chez le pétitionnaire certifié ISO 14001 depuis 2002 pour piloter les actions nécessaires,
- que les communes incluses dans la zone d'affichage de 3 km ne sont pas opposées à cette demande, la ville de Bron ayant conditionné son « avis favorable sous réserve du respect des dispositions énoncées dans le dossier, de la conformité à la réglementation en vigueur, des avis favorables de la mairie de Villeurbanne et des services consultés, ainsi que des avis qui auront été recueillis au cours de l'enquête publique », réserves que je considère levées,

Avis du Commissaire Enquêteur

le commissaire enquêteur


recommande

que les volets du plan Santé Sécurité Environnement de SAFRAN LANDING SYSTEMS concernant les compléments à apporter soit transmis à l'inspection des installations classées,

émet un avis favorable à la demande présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS en vue de modifier et d'améliorer le processus de production de l'établissement 7 avenue de Bel Air à Villeurbanne **sous la réserve suivante** :

Consulter la Commission Locale de l'Eau du Rhône afin de pouvoir définir le volume maximal que peut prélever SAFRAN LANDING SYSTEM dans la nappe du couloir fluvio-glaciaire de Décines.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL BACHET', on a light blue background.

Jean-Loup BACHET Commissaire enquêteur